

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME ET LA VILLE ET AMENAGEMENT URBAIN**

**WILAYA DE SKIKDA**  
**DIRECTION DE L'URBANISME**  
**DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire D'UN MARCHÉ**

\* Conformément à l'article 65 alinéa 2 et 72 du décret présidentiel n°: 15-247

De la 16/09/2016 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

\*La direction de l'urbanisme et de L'architecture et de la construction de la wilaya de

Skikda porte à la connaissance des soumissionnaires intéressés parle **Deuxième Avis** d'appel d'offres ouvert avec

exigence capacités minimales° :10/2026 du 12/05/2026 relatif au : Travaux D'amélioration Urbaine Des Sites :

Site 07 Réhabilitation De La Cité Hamrouche Hammoudi Commune De Hammadi Krouma

Lot : Voirie Et Aménagement extérieur

**Qu'à l'issue de l'évaluation des offres ,le marché a été attribué provisoirement au soumissionnaire ci –après désigné et ce conformément aux détails suivants.**

<b>Objet du marché</b>	<b>Site ET Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>NIF</b>	<b>Note technique</b>	<b>Montant T.T.C/DA</b>	<b>Délai</b>	<b>Observation</b>
<b>Travaux D' amélioration Urbaine Des Sites</b>	<b>Site 07 Réhabilitation De La Cité Hamrouche Hammoudi Commune De Hammadi Krouma Lot : Voirie Et Aménagement extérieur</b>	<b>SARL BBK Le gérant KHERBACHE ABDERAHMAN E</b>	<b>000443032285567</b>	<b>61 POINTS</b>	<b>23 369 600.00 DA</b>	<b>03 mois</b>	<b>Moins disant parmi les entreprises techniquement qualifiées</b>

\* Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 de la 16/09/2016 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, tout soumissionnaire contestant le choix de l'entreprise peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de la Wilaya de Skikda, dans les dix ( 10 ) jours qui suivent la première parution de cet avis dans les quotidiens nationaux.

\*Les soumissionnaires peuvent se rapprocher du service contractant dans un délai de 03 jours après l'attribution provisoire du marché , pour connaître les résultats d'évaluation des offres.

**Le Directeur**